

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 13 juillet 2023 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absents : Madame DOMEIZEL Emilie et Monsieur PARENT Philippe

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé.

1 - OBJET : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES AMENÉES À COMPOSER LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024.

En sa qualité de Commune Chef-lieu de Canton, mission est confiée à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole d'organiser le tirage au sort des personnes amenées à composer la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024.

Charge à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole de transmettre cette liste avant le 15 juillet 2023 au Greffe du Tribunal Judiciaire de Mende et d'avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant du droit de bénéficier des dispositions de l'article 258.

Concernant le Canton de Saint-Alban-sur-Limagnole, ce sont 51 personnes qui doivent être tirées au sort à partir des listes électorales établies entre le 17 et le 20 mars 2022 dans le cadre des élections présidentielles rectifiées des radiations et des inscriptions autorisées par le code électoral.

Sur le principe antérieurement adopté, Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de :

1 personne pour les communes de moins de 180 habitants :

- Chaulhac
- Julianges
- Lajo
- Les Laubies
- Paulhac-en-Margeride
- Saint-Denis-en-Margeride
- Saint-Gal
- Saint-Privat-du-Fau
- Sainte-Eulalie

2 personnes pour les communes de 180 à 300 habitants :

- Fontans
- Saint-Léger-du-Malzieu
- Serverette

Pour les communes de plus de 300 habitants :

- Le Chastel-Nouvel : 6 personnes
- Malzieu-Forain : 4 personnes
- Malzieu-Ville : 5 personnes

- Monts-de-Randon (Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Servières, La Villedieu) : 10 personnes
- Saint-Alban sur Limagnole : 11 personnes

Le Conseil Municipal procède, à partir des listes électorales de chacune des communes, au tirage au sort pour la constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024 (Voir tableau joint). À noter que peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de familles, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les articles 256 et 257 du Code de procédure pénale.

2 - OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3 - OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 - OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS bourg, quartier Condamines	77 276.56 €	Participation du SDEE	51 517.71 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	25 758.85 €
Total	77 276.56 €	Total	77 276.56 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination bourg, quartier Condamines	40 668.00 €	Participation du SDEE	27 112.00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	13 556.00 €
Total	40 668.00 €	Total	40 668.00 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

5 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, il convient de renforcer les effectifs du service de l'école publique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à raison de 30h11 hebdomadaires annualisées (30,19/35^{èmes}) pour occuper les fonctions d'assistance de l'enseignant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps non complet à raison de 30h11 hebdomadaires annualisées (30,19/35^{èmes}), à compter du 1^{er} septembre 2023, pour assurer les fonctions d'assistance de l'enseignant.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique	:	- ancien effectif	1
		- nouvel effectif	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la création de cet emploi comme précisé ci-dessus et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6 - OBJET : MOTION ZONAGE PRAIRIES SENSIBLES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion contre la classification en prairies sensibles de certaines surfaces agricoles :

Sont considérées comme prairies sensibles, les prairies permanentes majoritairement herbacées situées sur les zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité.

En Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanents des zonages Natura 2000. Ce classement a été fait sans concertation avec la profession agricole ou les collectivités locales.

Le maintien des prairies sensibles a été instauré en 2015 dans le cadre du paiement vert. En 2015, le non maintien des prairies sensibles engendrait une pénalité sur le paiement vert. En 2023, la protection des prairies dites sensibles est intégrée à la conditionnalité. Ces surfaces doivent être maintenues : leur labour et/ou la conversion de ces surfaces vers une autre catégorie de surface ou en une surface non agricole, ne sont pas autorisés. Seul un travail du sol superficiel dans le but de

restaurer le couvert de la prairie sensible peut être réalisé. Le labour de surface en prairie sensible a pour conséquence une pénalité sur l'ensemble des aides PAC de l'exploitant.

La nouvelle programmation PAC est aussi à l'origine d'une évolution du zonage, la carte 2014 est complétée par les nouveaux territoires classés en Natura 2000.

Considérant :

- qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles
- que les conseils municipaux ont été incités à voter favorablement à Natura 2000 car il devait y avoir des Mesures Agri-environnementales et Climatiques pour les exploitants agricoles. Mais le constant est que les enveloppes MAEC sont insuffisantes.
- *Que les conseils municipaux ont été mal informés. Entre autre, il n'a jamais été expliqué le risque de classement en prairies sensibles des certaines prairies situées en zone Natura 2000.*
- que les surfaces considérées comme sensibles vont au-delà des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
- que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire,
- que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification
- qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes
- que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire
- que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Elovel, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole ...) *pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire. Or l'herbe se cultive. La deuxième ressource pour l'engraissement est la céréale. Cette production sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles.*
- que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies
- que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agri-tourisme
- *qu'une filière pommes de terre cultivées sur l'Aubrac est en pleine croissance. Que pour son développement, le labour de nouvelles surfaces peut-être nécessaire.*
- *Que le zonage prairie sensible interdit dans certains cas l'usage de produits phytosanitaires et que l'utilisation de ces produits, Ratron par exemple, s'avère parfois nécessaire sur les prairies et pâturages permanents pour leur préservation*

Demande l'annulation du classement prairies sensibles et des contraintes qui en découlent et que les contraintes de la conditionnalité BCAE 9 ne s'appliquent que pour les exploitations engagées dans un contrat MAEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

7 - OBJET : DEMANDE DE CESSIION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DU ROUGET - RESULTAT DE LA CONSULTATION - POURSUITE DE LA PROCEDURE

En date du 21 mars 2023, Madame Laure BISENSANG a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 153 située au village du Rouget non loin de son habitation. Cette parcelle, d'une superficie de 70m², est propriété de la section du Rouget. Les conditions de

cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m². Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 31 mars 2023, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section du Rouget, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 12 mai 2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de cession de la parcelle sectionale section E numéro 153.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 16 sur 36 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 14
- Avis défavorable : 2
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet. Il s'agit en effet d'une régularisation foncière puisque Madame Laure Bisensang assure l'entretien de ce terrain qui est situé à l'intersection de deux chemins communaux, d'une petite surface de 70 m², ne présentant aucun intérêt ni pour la Commune, ni pour la Section, ni pour les habitants de la section. Le désintérêt des habitants pour ce terrain s'est manifesté par une forte abstention de 46% des électeurs alors que 38% se sont prononcés favorablement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village du Rouget aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

8 – OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA BOULANGERIE

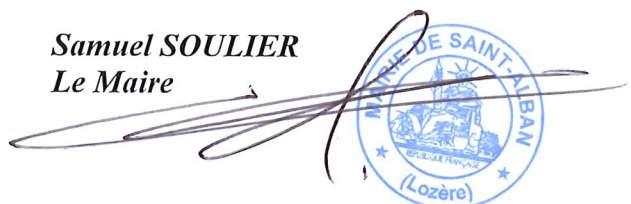
Considérant que la Société Enedis a transmis une convention de servitudes à passer avec la Commune de Saint Alban sur Limagnole, afin que celle-ci, en tant que propriétaire, concède à Enedis, l'autorisation de passage dans la parcelle AC 245.

Dans le cadre du raccordement électrique de la Boulangerie, la Société Engelvin TP va réaliser des travaux consistant en la mise en place d'une canalisation en façade du bâtiment et en la mise en place d'un coffret de répartition encastré en façade.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude à passer avec Enedis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Samuel SOULIER
Le Maire



COMMUNE	N° Liste électorale	TITRE	NOM	PRENOM	AUTRES PRENOMS	CIVILITE	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEN NAISSANCE	DEPT NAISSANCE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
LE CHASTEL-NOUVEL	150	Madame	CABRERA	Patricia		Mme	CABRERA	26/09/1962	MONTPELLIER	34	ALTEYRAC	48000	LE CHASTEL NOUVEL
	512	Monsieur	PALIARGUES	Denis		M	PALIARGUES	28/12/1976	TOULOUSE	31	5 CHEMIN CHAMP GRAND	48000	LE CHASTEL NOUVEL
	13	Monsieur	ALLE	Jean-Louis	Pierre	M	ALLE	22/10/1957	MARVEJOLS	48	ROUTE DU CROUZET	48000	LE CHASTEL NOUVEL
	2	Monsieur	AGRAIN	Franck	Eric	M	AGRAIN	18/01/1969	LE PUY	43	7 RUE DES FRENES	48000	LE CHASTEL NOUVEL
	25	Madame	ASTRUC	Nadine	Rose-Marie	Mme	PRUNET	17/08/1965	MENDE	48	7 IMPASSE DU CAMPING	48000	LE CHASTEL NOUVEL
CHALUZHAC	280	Madame	DELMAS	Chantal	Denise, Marie	Mme	DELMAS	29/12/1961	MARVEJOLS	48	IMPASSE DES CAIRES	48000	LE CHASTEL NOUVEL
	69	Monsieur	ZAPEREA	Franck	Giles, Henri, Thierry	M	ZAPEREA	27/09/1978	TOULOUSE	31	NOZEROLLES	48140	CHALUZHAC
FONTANS	188	Madame	SUDRE	Brigitte	Paula, Simone	Mme	THOMAS	09/01/1947	ALES	30	LE CROS	48700	FONTANS
	30	Madame	BONNET	Laetitia		Mme	BESTION	20/03/1980	CLERMONT-FERRAND	63	CHAZEIROLLES	48700	FONTANS
JULIANGES	40	Monsieur	RUAT	Henri	Marc, Joseph	M	RUAT	05/09/1964	LE MALZIEU-VILLE	48	VILLAGE	48140	JULIANGES
LAJO	100	Monsieur	SOLIER	Didier		M	SOLIER	05/02/1964	LE MALZIEU-VILLE	48	VILLAGE	48120	LAJO
	50	Monsieur	GALLIERE	Jean-Marc	Hubert	M	GALLIERE	27/03/1966	MENDE	48	VILLAGE	48700	LES LAUBIES
LE MALZIEU-FORAIN	80	Monsieur	BRUNEL	Nicolas	Manius	M	BRUNEL	21/01/1983	ST CHELY D'APACHER	48	La Chazette	48140	LE MALZIEU-FORAIN
	142	Madame	CUBIZOLLES	Josiane	Marie	Mme	CUBIZOLLES	02/08/1958	VENTEUGES	43	Villechailles	48140	LE MALZIEU-FORAIN
	17	Madame	BAUDRANT	Laetitia	Françoise, Thérèse	Mme	BAUDRANT	04/09/1989	SAINT-FOUR	15	Le Montchabrier	48140	LE MALZIEU-FORAIN
	19	Monsieur	BERNADOU	Roland	Joseph	M	BERNADOU	21/06/1946	LODEVE	34	Le Vernet	48140	LE MALZIEU-FORAIN
LE MALZIEU-VILLE	400	Monsieur	PARAN	Thierry		M	PARAN	11/09/1970	LE MALZIEU-VILLE	48	Route de Saugues	48140	LE MALZIEU-VILLE
	541	Monsieur	TRAUCHESSEC	Julien		M	TRAUCHESSEC	25/02/1983	SAINT-FOUR	15	Route de Saint-Chely	48140	LE MALZIEU-VILLE
	220	Monsieur	DELOREME	Remy		M	DELOREME	13/01/1964	SAINT-FOUR	15	Lot Prié du Pont	48140	LE MALZIEU-VILLE
	18	Monsieur	ASTRUC	Bernard	Jacques	M	ASTRUC	17/11/1943	PRUNIERES	48	Tut Gangal bas	48140	LE MALZIEU-VILLE
	23	Monsieur	ASTRUC	Pierre	Barnabémy	M	ASTRUC	15/01/1972	ST-PRIVAT DU FAU	48	Route de St-LEGER	48140	LE MALZIEU-VILLE

JURY D'ASSISES 2024 - CANTON SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

4	PAUL HAC EN MARGERIDE	Monsieur	BORDES	Nicolas		M	BORDES		25/07/1972	LE MALZIEU-VILLE	48	Village	43140	PAUL HAC EN MARGERIDE
500	Madame	GONTIER	Chantal	Yvonne	Mme	VERDUN	VERDUN	16/06/1955	MARSEILLE	13		Le Baraque du Gevaudan	46700	MONTS DE RANDON
810	Madame	PROUTZHE	Éléonore	Odette	Mme	PIC	PIC	23/02/1936	RIEUTORT	48		La Roche	48700	MONTS DE RANDON
380	Madame	DIET	Marie-Thérèse	Gemma	Mme	VIGOURoux	VIGOURoux	27/05/1950	RIEUTORT	48		Côte de Cheyrousses	48700	MONTS DE RANDON
670	Madame	ROGARD	Isabelle	Andrée Brigitte	Mme	CAUSSE	CAUSSE	05/05/1973	CONCARNEAU	29		Chautvets	48700	MONTS DE RANDON
50	Monsieur	BALLESTER	Loïc	Renard	M	BALLESTER	BALLESTER	16/01/1988	NIMES	30		Lot la Combe	48700	MONTS DE RANDON
1000	Madame	TCHIT	Marine	Karine	Mme	TCHIT	TCHIT	16/02/1991	VERDUN	55		Route de Charpal	48700	MONTS DE RANDON
510	Madame	GRAS	Mireille	Marie-Paule	Mme	ASTRUC	ASTRUC	02/09/1967	SAINT-FLOUR	15		Champdols	48700	MONTS DE RANDON
12	Madame	ALMA	Majone	Sandrine Noëlle	Mme	TOURNADRE	TOURNADRE	05/01/1973	MONTPELLIER	34		Limousis	48700	MONTS DE RANDON
320	Monsieur	COULOMB	Morgan	Michael	M	COULOMB	COULOMB	05/07/1989	MENDE	48		Côte de Cheyrousses	48700	MONTS DE RANDON
650	Monsieur	MEYNIER	Thierry	Jean Auguste	M	MEYNIER	MEYNIER	02/12/1972	MARVEJOLS	48		Tartaronne	48700	MONTS DE RANDON
38	Monsieur	BALDIT	Benjamin	François Raymond	M	BALDIT	BALDIT	21/02/1998	SAINT-FLOUR	15		Lot Penote	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
40	Monsieur	BALDIT	Laurent	Christophe Camille	M	BALDIT	BALDIT	17/09/1970	MENDE	48		Lot Penote	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
550	Madame	GRANIER	Dolores	patricia	Mme	RABEYROLLES	RABEYROLLES	25/12/1969	PARIS 14*	75		Quartier les Prairies HLM	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
374	Madame	CROS	Pauline	Marie Virginie	Mme	CROS	CROS	24/04/1996	MENDE	48		Route de Montalbert	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
712	Monsieur	NEGRON	Jean-Marie	Augustin	M	NEGRON	NEGRON	23/03/1949	SAINT-ALBAN	48		Route du Malzieu	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
999	Madame	SUARD	Elisa	Noémie	Mme	SUARD	SUARD	06/04/1993	MONTPELLIER	34		Le Villaret	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
3	Madame	ALANOIX	Marie-Line	Gisèle	Mme	SAUGUES	SAUGUES	02/09/1961	ENTRE-DEUX	97		3 route de Saugues	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
555	Monsieur	GRANIER	Romain	Paul	M	GRANIER	GRANIER	28/05/1993	MENDE	48		Limbertes	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
150	Madame	BOULANGER	Nathalie		Mme	NEGRON	NEGRON	29/03/1969	BOURG EN BRESSE	1		Montalbert	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
357	Madame	CORTIAL	Alice		Mme	CORTIAL	CORTIAL	02/04/1991	CLERMONT-FERRAND	63		10 rue de la Comète	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
1113	Monsieur	VILLALTA	Frédéric	Marc Michel Ange	M	VILLALTA	VILLALTA	13/04/1969	MARSEILLE	13		Les Courses	48120	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

JURY D'ASSISES 2024 - CANTON SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 048-214801335-20230713-113072023-DE

SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	58	Monsieur	DELOUSTAL	Jean-Claude		M	DELOUSTAL	08/11/1953	LENDE	48	Le Vala	48700	SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE
SAINT-GAL	43	Monsieur	ILPIDE	Corentin	Elle, Numa, Emilie, Daniel	M	ILPIDE	21/09/2000	ALES	30	Le Bourg	48700	SAINT-GAL
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	199	Monsieur	VIDAL	Théo	patrice, laurent	M	VIDAL	04/04/2001	SAINT-FLOUR	15	la Veissière	48140	ST LEGER DU MALZIEU
	32	Monsieur	BOUSSUGE	Vital	Louis	M	BOUSSUGE	18/05/1947	ST LEGER DU MALZIEU	48	Chambaron	48140	ST LEGER DU MALZIEU
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	48	Madame	HILPERT	Danielle	Marguerite, Suzanne	Mme	HILPERT	08/07/1952	PARIS 14*	75	Le bourg	48140	ST PRIVAT DU FAU
SAINT-EULALIE	21	Madame	MANAS	Nathalie	Corinne	Mme	ROBERT	15/12/1966	LES LILAS	75	VILLAGE	48120	STE EULALIE
	25	Madame	BONNET	Vanessa	Julie, Séraphine	Mme	CARCENAC	13/03/1982	LENDE	48	Lot la Quintaine	48700	SERVERETTE
	15	Monsieur	BESSIERES	Fabien	Frédéric, Lilian	M	BESSIERES	17/06/1989	LENDE	48	Roudils	48700	SERVERETTE

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER



